

Le logement et l'hébergement en questions



Raison garder !

Plus de 500 plaintes déposées pour agression sexuelle le même soir à Cologne : l'année 2016 débute très mal pour la cause des réfugiés, des demandeurs d'asile et pour l'ensemble des migrants de droit.

Le terrible événement, commis selon la police allemande, par une mafia de trafiquants et de pickpockets venus principalement du Maghreb, rencontre en effet les pires fantasmes propagés par l'extrême droite française et européenne. Avec les faits de Cologne, l'étranger n'est plus seulement le barbare, l'envahisseur : il s'est transformé en « guerrier », en ennemi menaçant, téléguidé par Daesh pour imposer aux femmes la loi des vainqueurs. Il fait le miel des activistes en réseaux, permet de raviver le discours des extrêmes avec sa haine du métissage, sa glorification d'une « race pure » et d'une prétendue supériorité de la culture occidentale. Les répercussions de la nuit du 31 décembre sont dévastatrices. Au rythme où la facho-sphère et ses théories du complot tissent leur

toile, elles sont appelées à structurer notre mémoire collective pour de longues années. Rassurer au plus vite nos compatriotes et continuer d'accueillir, avec force et dignité, celui qui cherche refuge, sont des réponses impératives.

Il faut pour cela en finir avec le grand désordre qui règne dans l'accueil des réfugiés, les accueillir dignement, les identifier avant de les répartir et de les prendre en charge en SOLIDARITÉ. Quant à la transmission de nos valeurs, les États doivent y consacrer davantage de moyens.

Mais ce qu'il conviendra surtout de dire et de répéter sans relâche, c'est qu'avant d'être des étrangers, ceux qui ont agi à Cologne sont simplement des criminels. Qu'ils doivent être jugés et condamnés pour leurs crimes. Sans excuses. Leur en trouver serait faire le jeu des extrêmes. Ils n'en ont pas besoin. ■

Pierre HENRY

Directeur général de France terre d'asile

Sommaire

Asile, intégration, réinstallation

Plus qu'un toit : les défis de l'hébergement et du logement 2

La parole à

Sylvain Mathieu, délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) 6

Mineurs isolés étrangers

Des départements hésitants sur le mode d'hébergement des mineurs isolés étrangers : entre protection de l'enfance et autonomisation accélérée 7

Actualités juridiques et sociales 8

Plus qu'un toit : les défis de l'hébergement et du logement

Bien que la France n'ait été que peu impactée par la hausse sans précédent d'arrivées de migrants et de réfugiés en Europe, l'hébergement et le logement des demandeurs d'asile et réfugiés restent très problématiques.

Face aux difficultés de l'État d'assurer un accueil à tous, des solutions sont développées, notamment par la société civile. Mais des défis persistent, l'accueil ne pouvant se résumer à un toit.

L'été et l'automne 2015 ont été marqués par l'évacuation à Paris de plusieurs camps de migrants. En tout, ce sont plus de 2 400 personnes qui ont été orientées vers des solutions d'hébergement temporaires.

L'apparition et la pérennisation de ces camps de migrants à Paris mettent en lumière le problème structurel en France de l'hébergement et du logement des demandeurs d'asile durant leurs démarches, et une fois la protection internationale reconnue.

L'État épinglé par la Cour des comptes

Un rapport de la Cour des comptes de juillet 2015 sur l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile¹ souligne que seul un tiers de ces personnes

¹ Cour des comptes, *Référé sur l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile*, juillet 2015

était hébergé en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)² en 2013 et que « si le nombre de places a augmenté de 9 % entre 2012 et 2013, le nombre de demandeurs d'asile en procédure normale a progressé de 14 % sur la même période ». De même, les deux dispositifs d'urgence que sont le dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda) et le dispositif « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA) devant pallier les insuffisances chroniques de places en Cada, ne parviennent pas à répondre à tous les besoins. L'hébergement des demandeurs d'asile est pourtant une obligation légale pour l'État : le troisième alinéa de l'article L744-1 du code d'entrée et de séjour des étrangers et demandeurs d'asile énonce que le demandeur d'asile « qui ne dispose ni d'un hébergement (...) ni d'un domicile

² La part des demandeurs en Cada étaient de 36,20% en 2013 et 33,20% en 2012

LES DIFFÉRENTS TYPES D'HÉBERGEMENT POUR DEMANDEURS D'ASILE

Il existe deux types de dispositif pour l'hébergement des demandeurs d'asile : les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), et l'hébergement d'urgence : les Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda) et le dispositif Accueil Temporaire – Service de l'Asile (AT-SA).

► **Les Cada** peuvent être collectifs (chambres individuelles ou partagées avec des espaces collectifs aménagés) ou « diffus » (appartements en cohabitation ou non). Dans les deux cas, les demandeurs d'asile sont accompagnés par des intervenants sociaux pour leurs démarches administratives, juridiques, sociales et médicales. Des activités d'animation tournées vers l'insertion et la découverte du pays d'accueil sont également organisées. Les Cada comptaient environ 25 300 places en septembre 2015.

► **Les Huda** sont envisagés comme une solution d'hébergement temporaire et flexible, jusqu'à ce qu'une place en Cada soit disponible, gérée de façon décentralisée par les Préfectures jusqu'en 2015. La réforme prévoit une gestion nationale (par l'Ofii). Ils hébergent également les demandeurs d'asile en procédure prioritaire ou relevant de la procédure Dublin, exclus des Cada. L'hébergement en Huda peut se faire en collectif, en appartements ou en hôtel et n'inclut pas obligatoirement l'accompagnement. Fin 2015, environ 19 600 places étaient disponibles. Dans le texte de la réforme, ce type de prise en charge doit se rapprocher du modèle Cada.

► **Le dispositif AT-SA** est un dispositif d'urgence pour les demandeurs d'asile géré et piloté au niveau national, proposant de l'hébergement meublé sur « de longues durées »¹ en collectif ou en diffus. Un accompagnement social et administratif est également prévu, avec un taux d'encadrement moindre qu'en Cada cependant. 2 800 places AT-SA sont actuellement disponibles. Ce dispositif peut accueillir les personnes en procédure Dublin.

¹ Ministère de l'Intérieur, *Appel à projets concernant la création de 4000 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile de type AT-SA*, 29 juillet 2015.

stable bénéficie du droit d'élire domicile auprès d'une personne morale conventionnée à cet effet pour chaque département (...). »

Aux termes des principes constitutionnels et des obligations européennes et internationales de la France, il incombe à l'État d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile. Comme la Cour de Justice de l'Union européenne l'avait rappelé, dans un arrêt du 27 février 2014³, si l'État ne peut garantir l'accès à un hébergement, il doit toutefois « garantir un niveau de vie digne et adéquat pour la santé ainsi que pour assurer la subsistance des demandeurs d'asile » en versant une allocation financière suffisante, tel que prévu par la directive « Accueil ».

Des solutions envisagées par les pouvoirs publics

« Le développement du parc de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile constitue un objectif prioritaire pour le Gouvernement »⁴, a déclaré le Premier ministre Manuel Valls, en réponse au constat de la Cour des comptes.

Ainsi, le schéma national d'accueil, adopté par la loi du 29 juillet 2015, a prévu la création de 5 000 places en 2015, 3 500 en 2016, 2 000 en 2017 et plus de 5 000 places supplémentaires d'ici la fin de l'année 2016 au titre de l'accueil des demandeurs d'asile relocalisés en application des décisions du Conseil de l'Union européenne des 14 et 23 septembre 2015⁵.

Ce schéma a également prévu l'augmentation de 4 000 places du parc de centres types « AT-SA », contrastant ainsi avec « l'immobilisme constaté au cours des dernières années⁶ », selon le propre aveu du Premier ministre (1 000 places d'hébergement créées entre 2009 et 2012).

L'augmentation du parc de places en Cada a également pour objectif de réduire au maximum l'hébergement hôtelier, utilisé majoritairement (56 %) dans les dispositifs d'urgence, qui combine mauvaise qualité de la prise en charge et coûts particulièrement élevés. Cette série d'annonces de création de places d'hébergement emboîtait déjà le pas au « plan

migrants », présenté le 17 juin 2015 par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve et la ministre du Logement, Sylvia Pinel.

Considéré comme une « étape décisive » par Manuel Valls, notamment parce qu'il « structure la coordination entre les ministres de l'Intérieur et du Logement s'agissant de la prise en charge des demandeurs d'asiles, réfugiés, mais aussi des déboutés de l'asile⁷ », ce plan apporte également une solution au problème de la concurrence des publics, renforçant l'articulation entre le dispositif national de l'asile et le dispositif d'hébergement généraliste. En effet, les demandeurs d'asile et réfugiés non hébergés n'ont pour seule solution que de se tourner vers les hébergements d'urgence généralistes, comme le 115, alors qu'ils sont déjà saturés.

Une fois la protection internationale obtenue, trouver un logement pérenne reste un défi majeur pour les réfugiés, compte tenu notamment de la difficulté à mobiliser un garant physique en raison de leur isolement sur notre territoire, ainsi que de l'inadéquation fréquente de leurs ressources avec la charge que représente un logement autonome, ces personnes étant souvent aux balbutiements de leur insertion dans le marché de l'emploi français.

Pour pallier ces freins, les réfugiés accueillis en Cada durant leur demande d'asile peuvent y rester pour une période de trois mois renouvelable une fois. Ils sont soutenus et accompagnés par des intervenants sociaux dans la mise en œuvre de leur parcours d'intégration, en particulier de recherche d'un logement stable. Cette période étant extrêmement courte (6 mois maximum), nombre de réfugiés ne sont pas en mesure d'occuper un logement autonome à la fin de leur prise en charge en Cada. Afin de répondre à ce besoin, des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement dédiés aux réfugiés sortant de Cada ont été développés dans les années 2000 afin de poursuivre leur autonomisation pendant une période transitoire. Malgré des résultats probants, tant sur l'autonomisation des réfugiés que sur la fluidité du Dispositif national d'accueil, ces dispositifs ferment progressivement depuis 2012, faute de financement. Les pouvoirs publics considèrent en effet les réfugiés comme relevant des dispositifs de droit commun. Une demande peut ainsi être faite auprès du service intégré d'accueil

et d'orientation (SIAO) de leur département. Les SIAO centralisent, sur un territoire donné, les demandes et les offres d'hébergement et de logement adapté, qu'il s'agisse de places en centres d'hébergement d'urgence, d'hébergement d'insertion (CHRS), de places d'intermédiation locative (Solibail) ou en résidence sociale (articles L345-2-4 à L345-2-10 du CASF). Il subsiste néanmoins un dispositif d'hébergement spécifique aux réfugiés, appelé « centre provisoire d'hébergement » qui trouve son fondement à l'article L345-1 du Code de l'action sociale et des familles. Cependant, le nombre de places en CPH est largement insuffisant au regard du nombre de personnes obtenant une protection chaque année (1083 places pour près de 20 000 personnes protégées en 2015), et ce malgré l'annonce de création de 500 places supplémentaires. Ils sont donc réservés en priorité aux ménages les plus fragilisés (personnes souffrant de psycho-traumatismes lourds, ayant des problèmes de santé, personnes vieillissantes...).

ZOOM SUR RELOREF, PROJET DE FRANCE TERRE D'ASILE

Le projet européen Reloref, Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés, vise à favoriser les parcours d'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Initié en 2004, le projet bénéficie d'une expertise à la fois sur les spécificités du public réfugié, ainsi que sur l'ensemble des dispositifs de logement, d'hébergement, d'emploi et de formation. Pour favoriser l'accès au droit commun des réfugiés, l'équipe mène des actions de sensibilisation et de plaidoyer, agit pour la mise en œuvre de partenariats avec différents acteurs amenés à jouer un rôle dans le parcours d'inclusion et d'intégration des réfugiés, et met en relation les propriétaires privés avec les bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans les dispositifs de France terre d'asile. Par la production d'outils pédagogiques et l'animation de la hotline de l'intégration et de formations, l'équipe projet apporte une expertise et un appui aux acteurs de terrain accompagnant les réfugiés.

Reloref est co-financé par l'Union européenne (FAMI) et le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

3 CJUE, *Fedasil c. Selver Saciri*, aff. C-79/13, 27 février 2014

4 Le premier ministre, *Observations sur le référé relatif à l'accueil et à l'hébergement des demandeurs d'asile*, 15 octobre 2015

5 Au 16 février 2016, 583 personnes ont effectivement été relocalisées dont 135 en France.

6 *Ibidem*

7 *Ibidem*

Les réfugiés réinstallés, quant à eux, peuvent parfois bénéficier d'un logement autonome dès leur arrivée, qu'ils conservent à l'issue de la prise en charge grâce à un bail glissant. Les autres sont orientés vers des logements sociaux ou le parc privé, en fonction de leurs ressources.

Le rôle des communes

La prise de conscience collective, engendrée par les images des réfugiés syriens affluant sur la « route des Balkans », a également conduit le ministre de l'Intérieur à convoquer une réunion des maires de

France en septembre 2015, dans le but de les sensibiliser au rôle des communes dans l'accueil et l'accompagnement des réfugiés et demandeurs d'asile. Un livret d'information⁸ leur a été distribué à l'issue de la réunion, reprenant les objectifs fixés par le plan gouvernemental du 17 juin et la réforme du droit d'asile.

Enfin, la mairie de Paris a lancé, le 12 octobre 2015, le plan « *Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés*⁹ ». Composé de 18 engagements, il entend apporter une solution au nombre extrêmement élevé de demandes d'asile effectuées en Île-de-France (plus de 40% des demandes faites en France) tout en tentant de répondre au problème global de l'hébergement, « *aucune hiérarchie n'étant faite entre les personnes à la rue* ».

La Ville de Paris a également annoncé l'ouverture en janvier du centre d'hébergement d'urgence (CHU) Jean Quarré, anciennement le plus grand camp de migrants de Paris, qui aura une capacité de 100 places.

Un centre à Bourg-la-Reine, d'une capacité de 45 places et destiné aux femmes en situation vulnérable (enceintes, isolées) ainsi qu'aux enfants a également ouvert en octobre. Une maraude spécifique pour orienter les migrants vivant dans la rue vers les services compétents et les dispositifs d'hébergement a également été mise en place.

Ces initiatives pour tenter de résoudre les problèmes d'hébergement des réfugiés et demandeurs d'asile en France se mettent en place progressivement et ne permettent pas - pour l'heure - de répondre à l'ensemble des besoins. L'élan de mobilisation citoyenne après la publication de la photo du corps d'Aylan Kurdi a marqué un tournant dans la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés. En effet, de nombreuses initiatives de particuliers et de la société civile dans son ensemble émergent un peu partout en Europe pour proposer des logements aux réfugiés et demandeurs d'asile.

8 Ministre de l'Intérieur, *Livret d'information des maires*, septembre 2015

9 Paris Solidaire, *La mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés*, octobre 2015

Cette mobilisation, reflet d'une société sensible à la cause des réfugiés, doit cependant être encadrée de manière à assurer un accompagnement adéquat d'un public aux besoins spécifiques.

Les solutions proposées par la société civile

Même avant l'émotion suscitée par la photo du petit Aylan, des associations et des particuliers se sont mobilisés pour pallier le manque de places, ou pour proposer des alternatives à l'hébergement classique. C'est notamment le cas des plateformes de mise en relation des demandeurs d'asile ou réfugiés avec des particuliers – tels que le programme « *Welcome en France* » de l'association Service jésuite des réfugiés (JRS France) ou encore le réseau « *Flüchtlinge Willkommen* » (Réfugiés Bienvenue) en Allemagne, dont le principe a été repris dans plusieurs pays européens (notamment via l'application Comme à la maison – CALM – de l'association Singa en France).

« *Réfugiés Bienvenue* » est une plateforme sur laquelle s'inscrivent des particuliers qui souhaitent héberger des réfugiés ou demandeurs d'asile. Ils sont mis en relation en fonction de certains critères (langues parlées, ville, nombre de locataires...), et un système de financement participatif (crowdfunding) aide le propriétaire à financer l'hébergement. Le propriétaire doit s'engager à accueillir la personne pour une durée minimum de 6 mois.

JRS France, dont le programme a été mis en place en 2011, privilégie quant à lui un hébergement d'une plus courte durée (4 à 6 semaines), à destination des demandeurs d'asile en attente d'une place en Cada ou en Huda.

Outre la dimension d'hébergement de personnes sans toit, la co-fondatrice de Réfugiés Bienvenue souligne qu'ils ont ainsi « *l'opportunité de vivre une vie normale, comme nous vivons. (...) Ce sont des personnes qui méritent de ne pas avoir à vivre dans des camps de réfugiés en dehors des villes et loin de tout, mais de vivre parmi nous* »¹⁰. Instaurer un contact régulier avec les nationaux se révèle être un facteur bénéfique en matière d'intégration

10 Yermi Brenner, *How will Germany house all its refugees?*, IRIN News, 7 septembre 2015

RÉUNION DES MAIRES DE FRANCE, 12 SEPTEMBRE 2015

Dans un contexte de forte mobilisation citoyenne, la réunion d'information des maires organisée par le ministre de l'Intérieur avait pour objectif de clarifier les responsabilités de l'État et des collectivités et les différentes façons pour les maires de soutenir l'accueil des réfugiés :

- ▶ la mise à disposition de lieux d'hébergement pour les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile
- ▶ la mise à disposition de logements pérennes pour les réfugiés (logement social, intermédiation locative, etc.)
- ▶ une offre d'accompagnement social complémentaire à celui proposé par l'État

Lors de cette réunion, des aides étatiques exceptionnelles ont aussi été annoncées :

- ▶ 1 000 euros par place d'hébergement créée sur le territoire d'une commune d'ici 2017
- ▶ 1 000 euros d'aide complémentaire pour les bailleurs mettant à disposition un logement à une association assurant l'hébergement ou le logement des réfugiés
- ▶ un fond de soutien aux investissements de création de locaux d'hébergement ou de logement.

sociale, d'apprentissage de la langue et de la culture.

Toutefois, l'accueil d'un demandeur d'asile ne peut se limiter à l'hébergement. En effet, la vulnérabilité des demandeurs d'asile et les difficultés juridiques et administratives qu'ils peuvent rencontrer rendent nécessaire la mise en place d'un accompagnement spécialisé.

L'accompagnement, outil indissociable de l'hébergement

Les demandeurs d'asile sont confrontés à la complexité de la procédure de demande d'asile, aux difficultés d'accès aux soins, à la barrière de la langue, etc... Certains sont épaulés par leur communauté, parfois à leurs dépens, tandis que d'autres, isolés et sans accompagnement, peuvent être rapidement marginalisés. Au sein des Cada et d'une partie des lieux d'hébergement d'urgence, les demandeurs d'asile bénéficient, outre d'un logement, également d'un suivi administratif – accompagnement de la demande d'asile, ouverture des droits sociaux – et d'un suivi social – accès aux soins, scolarisation pour les enfants etc. – financé par l'État.

Les demandeurs d'asile sont ainsi accompagnés tout au long de leurs démarches par des professionnels de l'asile, qui connaissent le public auquel ils s'adressent, et ses besoins spécifiques, savent identifier, accompagner et orienter les personnes vulnérables. À l'inverse, les particuliers sont rarement familiers de la procédure de demande d'asile ou des demandeurs d'asile et n'ont pas le niveau d'expertise des intervenants sociaux en Cada même si certaines initiatives tentent de pallier ce manque à travers la mise en place de formation de sensibilisation des particuliers et l'orientation des demandeurs d'asile vers des associations spécialisées. C'est pourquoi les plateformes existantes de mise en relation des particuliers avec les demandeurs d'asile prévoient en amont des formations pour sensibiliser les particuliers, et renvoient les demandeurs d'asile vers des associations spécialisées dans l'accompagnement tout au long de la procédure. JRS

prévoit par exemple un accompagnement par un tuteur et par les associations partenaires. L'accompagnement est un corollaire de l'hébergement et la qualité de l'accompagnement ne doit pas être négligée. Outre la complexité de la procédure d'asile et les difficultés rencontrées dans l'ouverture des droits, certains réfugiés et demandeurs d'asile ont du faire face à des événements particulièrement difficiles et éprouvants (guerres, violences, tortures) et peuvent présenter des troubles psychologiques multiples qu'il faut être en mesure d'identifier et qui demandent un suivi de chaque instant. En ce sens, l'accompagnement professionnel régulier est une nécessité. L'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés par des particuliers constitue donc une alternative crédible sur le court terme, mais ne peut remplacer à terme les centres qui leur sont destinés. Enfin, l'hébergement par des particuliers ne doit pas faire oublier qu'il appartient à l'État d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile.

À ce titre, Elisabeth Fichez, vice-présidente et coordinatrice de l'association RAIL (Réseau d'accueil d'immigrés à Lille) – un réseau de familles et de communautés qui permet à des demandeurs d'asile d'être soutenus et temporairement hébergés à leur arrivée en France, déclare : « Notre idée force est que c'est l'État qui est responsable de leur hébergement. Nous, nous intervenons à la marge avec les moyens dont on dispose. »¹¹.

L'augmentation significative du nombre de places Cada opérée par l'État depuis 2015 semble prendre la mesure de la crise de notre système d'accueil dénoncée par les associations du secteur depuis près de 10 ans. Malgré des efforts conséquents, de nombreux demandeurs d'asile n'ont toujours pas accès à l'hébergement et vivent dans des conditions particulièrement précaires. Parallèlement, des initiatives citoyennes se sont développées, même si le nombre marginal de personnes hébergées par des particuliers (environ 300 sur 80 000 demandeurs d'asile) ne permet pas de les considérer comme de réelles alternatives au modèle actuel.

¹¹ Arte, *Demandeurs d'asile, bienvenue chez nous*, 19 décembre 2015

D'autre part, seule la solidarité nationale est capable de garantir la viabilité d'un système d'accueil en période de recul de l'engagement citoyen envers autrui.

Ces initiatives témoignent néanmoins du dynamisme et de la sensibilité croissante de la société civile en faveur d'un accueil digne des réfugiés, incitant ainsi les pouvoirs publics à faire davantage en la matière et à poursuivre leurs efforts pour que la France retrouve enfin des capacités d'accueil à la hauteur des besoins existants. ■

VILLE DE PARIS, MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE PARIS POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS, 12 OCTOBRE 2015

Formé de 18 engagements regroupés autour de quatre piliers, ce plan tend à montrer l'implication de la ville de Paris dans l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile.

- L'engagement 7 (« *Contribution active à la création de nouveaux centres d'accueil* ») met l'accent sur la mise à disposition et l'installation de centres d'hébergement financés par l'État. Ainsi, huit nouveaux lieux ont été mobilisés pour une capacité totale de 450 places.
- Le troisième pilier est consacré à la mobilisation citoyenne et à l'accompagnement des Parisiens accueillant les réfugiés. La Ville de Paris entend recruter 40 jeunes en service civique qui contribueront à l'apprentissage du français des réfugiés.
- Le dispositif « *Louez Solidaire* », qui bénéficie à l'ensemble des personnes mal logées d'Île-de-France s'adapte à l'accueil des réfugiés statutaires. Ainsi, les particuliers disposant d'un logement vacant peuvent le louer à une association, qui prendra à charge le bail de location au bénéfice de réfugiés (engagement 12).

Le dispositif Solibail, une solution viable au déficit de logements en France



Solibail, lancé en décembre 2008, a pour objectif de remettre des logements vacants sur le marché : un propriétaire loue son logement pour une durée d'au moins trois ans à une association conventionnée par la Préfecture de région, qui va y reloger pendant 3 à 18 mois des personnes défavorisées, dont les bénéficiaires de protection internationale. M. Sylvain Mathieu, délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) revient sur le fonctionnement du dispositif et sa place dans le cadre des politiques publiques d'accès au logement pour les réfugiés.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR SOLIBAIL :

www.territoires.gouv.fr/solibail
Ile-de-France : 0 810 90 18 85
En région : 0 820 16 75 00

Pouvez-vous nous présenter Solibail et ses missions ?

Solibail est un dispositif qui allie sécurité, simplicité et solidarité. Sécurité pour les bailleurs privés, dont le logement est pris en charge par les associations agréées par le dispositif : elles assurent le paiement du loyer, et la récupération en l'état du logement à la fin du bail. Simplicité, car il décharge les propriétaires des démarches locatives : l'association qui prend en charge le bail s'assure du suivi du locataire, du paiement du loyer, etc... Solidarité, car il poursuit un but profondément social d'aide aux personnes en difficulté. Cette dernière dimension est très importante pour énormément de propriétaires. Finalement, c'est un dispositif « gagnant-gagnant-gagnant » : gagnant pour les locataires, qui trouvent un logement stable à moindres coûts, gagnant pour les propriétaires, et gagnant pour l'État, car ce dispositif allie qualité de l'accueil et dépense publique modérée et encadrée.

Alors que le problème du logement des réfugiés et demandeurs d'asile prend de l'ampleur en France, avez-vous réagi de manière spécifique pour favoriser les solutions d'hébergement en faveur de ce public particulier ?

La possibilité d'accueillir un réfugié ou une famille de réfugiés a été le moteur de l'appel au logement lancé par le gouvernement via les différents plans migrants de l'été 2015. L'idée principale était d'éviter ainsi la concurrence des publics, en créant de l'offre supplémentaire à destination des demandeurs d'asile et réfugiés. L'augmentation du parc locatif s'appuie donc sur les dispositifs existants, avec les mécanismes existants, de manière à ce que les logements consacrés aujourd'hui à l'accueil de réfugiés puissent par la suite se fondre dans une base plus générale et bénéficier à terme à tous les publics. À ce jour, 2000 logements supplémentaires sont venus grossir les rangs des hébergements à disposition de Solibail. Tous ne sont pas encore utilisés, et certains ne sont pour le moment pas utilisables : pour Solibail, les perspectives d'intégration, le bassin d'emploi, le réseau de transport ou la perspective de suivre des cours de français sont des facteurs importants au moment de retenir un logement. Les réfugiés sont souvent jeunes, avec des compétences professionnelles et une profonde volonté de trouver un emploi rapidement. Ces éléments font qu'ils peuvent apporter rapidement une dynamique dans leur lieu d'accueil. L'idée est que les logements doivent être adaptés à la situation de chacun : il y a donc un équilibre à trouver.

Existe-t-il un accompagnement social spécifique dédié aux réfugiés ?

L'accompagnement social fonctionne de la même façon quel que soit le public visé : il est réalisé par les associations agréées par Solibail, qui assistent la personne dans ses démarches juridiques, sociales ou administratives. Toutefois, l'accompagnement des réfugiés sera adapté, du fait des spécificités de ce public qui connaît davantage des problématiques de personnes expatriées. L'accompagnement se fera autour de l'accès au droit, des démarches administratives particulières, de l'apprentissage du français ou de l'accès à la culture et à l'emploi. L'offre d'accompagnement n'est pas spécifique en soi, mais son contenu l'est forcément. De même, l'accompagnement social des réfugiés sera spécifique sur le plan financier, toujours dans l'idée de ne pas créer de concurrence entre les publics : les réfugiés ne viennent pas sur les dispositifs de droit commun, mais dépendent de crédits complémentaires alloués spécifiquement.

Avez-vous une idée du nombre de réfugiés et demandeurs d'asile logés grâce au dispositif Solibail ?

Pour l'instant, nous ne disposons pas de données sur le sujet. Cependant, les plans migrants et réfugiés nous conduisent à développer Solibail sur l'ensemble du territoire national et particulièrement dans les grandes métropoles, où les besoins de logements sont les plus importants. À ce titre, nous cherchons à harmoniser et étendre Solibail, car certaines régions disposent de mécanismes d'intermédiation locative qui fonctionnent de manière très différente, ou qui sont peu développés. Une bonne vision de cette situation nous aidera quant au déploiement de Solibail.

Aimeriez-vous adresser un message aux propriétaires intéressés par Solibail ?

La mobilisation citoyenne a été exceptionnelle, mais elle doit continuer sur la durée : des réfugiés arrivent chaque jour en France, l'offre de logement doit donc être constante. Les récents engagements de la France [accueillir 30 000 réfugiés sur 2 ans dans le cadre du plan européen de relocalisation, ndlr] nous conduisent à augmenter de manière considérable notre parc locatif. Il faut bien comprendre que les réfugiés sont une véritable chance pour la France, par leur volonté de s'intégrer, de trouver un travail, et de participer au développement du pays. Leur assurer un logement et une prise en charge décentes représente pour eux une opportunité qu'ils n'oublient pas, et beaucoup de réfugiés logés grâce à Solibail formulent le vœu de rendre à la France ce qu'elle leur a offert. Je lance donc un véritable appel à la location de logements vacants au bénéfice des réfugiés. ■

Des départements hésitants sur le mode d'hébergement des mineurs isolés étrangers : entre protection de l'enfance et autonomisation accélérée

Comme prévu dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant – dont nous fêtons les 25 ans de la ratification par la France en 2015 – les mineurs isolés étrangers ont droit à une protection et un hébergement¹. Les départements tentent aujourd'hui de répondre au mieux à ce devoir en s'adaptant aux besoins spécifiques de cette population.

En France, au titre de la protection de l'enfance en danger, l'accueil des mineurs isolés étrangers revient aux départements¹ à travers les services de l'Aide sociale à l'enfance, tout comme l'accueil de l'ensemble des enfants temporairement ou définitivement privés de leur milieu familial. Seulement de fait, bien que leur hébergement relève du droit commun, les mineurs isolés étrangers font souvent l'objet d'une procédure spécifique dû à leur statut.

Français et étrangers, même combat ?

En France, seuls les enfants considérés « en danger » sont placés par l'Aide sociale à l'enfance. Il s'agit d'orphelins, ou encore d'enfants retirés de leur milieu familial si leur santé, leur sécurité ou leur moralité est en danger, ou si les conditions de leur éducation ou de leur développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises². Les lieux de placements, même s'ils se diversifient, sont principalement des Maisons d'enfants à caractère social (Mecs) pour les trois quarts des jeunes pris en charge, des foyers de l'enfance pour d'autres, ou des familles d'accueil pour une petite minorité. Les mineurs isolés étrangers font souvent l'objet d'une prise en charge différenciée. Leur situation administrative, en particulier, face à la nécessaire régularisation de leur présence sur le territoire à la majorité, exige des connaissances spécifiques des équipes les accompagnant. Par ailleurs, tout ce qui touche à leur intégration entraîne une prise en charge accrue : l'apprentissage de la langue, la connaissance de la culture française, l'accompagnement vers la scolarisation ou la formation professionnelle – autant d'éléments qui demandent des moyens et des compétences adaptés.

Entre accueil mixte et accueil spécialisé

Le choix du mode d'hébergement est laissé à l'appréciation des départements. Actuellement en France, les 8000 mineurs isolés étrangers présents sur le territoire³ sont hébergés selon leur âge et les places disponibles, dans des Mecs, des hôtels sociaux, au sein de familles d'accueil ou encore dans des structures spécialisées n'accueillant que ce public. Les difficultés de la prise en charge sont multiples.

Depuis 2013, l'État répartit les mineurs isolés étrangers sur l'ensemble du territoire⁴. Certains départements n'accueillant pas ou peu de mineurs isolés étrangers auparavant se retrouvent soudainement à devoir adapter leur dispositif d'accueil et leurs compétences, parfois dans des délais extrêmement courts. Par ailleurs, au cours de la prise en charge de ces jeunes majoritairement âgés de 16 à 18 ans, l'accent est mis sur une prise en charge éducative accélérée et un travail d'autonomisation. L'accueil en appartement partagé tend notamment à se développer en faveur des jeunes les plus autonomes et proches de la majorité. Avec le soutien des équipes éducatives qui effectuent des visites à domicile, les jeunes apprennent à gérer leur propre budget, à s'organiser collectivement pour le rangement et le ménage, à cuisiner et se déplacer. Ce mode d'hébergement partagé est souvent prisé pour favoriser une autonomisation rapide, tout en mettant l'accent sur un accompagnement éducatif individuel.

D'autres solutions comme le placement en famille d'accueil, sont plus complexes à mettre en place à un âge aussi proche de la majorité et de l'indépendance. Il n'est pas simple, dans ce court laps de temps, de trouver une prise en charge allant à la fois dans l'intérêt des jeunes et adaptée aux difficultés inhérentes à leur statut et au contexte en constante évolution.

Certains départements tentent donc de trouver les solutions les plus proches de l'intérêt de ces jeunes, souvent au travers de modes de prise en charge spécifiques aux mineurs isolés étrangers. Cela entraîne des expérimentations et la révision des politiques d'accueil et d'hébergement, comme en Loire-Atlantique où un appel à la « solidarité citoyenne »⁵ a été lancé par le Conseil départemental en septembre 2015 pour accueillir des mineurs isolés étrangers dans le cadre de familles d'accueil indemnisées, ou encore à Paris où un nouveau plan de dispositif de prise en charge a été adopté en 2015⁶. Les initiatives nouvelles aspirent à améliorer le système actuel de prise en charge et d'hébergement. Cependant, une réflexion globale concertée, prenant en compte l'expérience issue des pratiques plus anciennes, pourrait permettre une harmonisation nationale, sur la base des meilleures pratiques, dans l'intérêt supérieur des jeunes concernés. ■

1 Article L221-2 du Code de l'action sociale et des familles

2 Article 375 du Code Civil.

3 Ce chiffre est approximatif et donné par la Protection Judiciaire de la Jeunesse en 2013, aucun chiffre précis et récent n'étant disponible pour le moment en France. Il est important par ailleurs de relativiser leur poids financier et numérique, car ils représentent uniquement 4% des jeunes pris en charge par la Protection de l'enfance.

4 Voir la Circulaire du 31 mai 2013 concernant le dispositif national de mise à l'abri, évaluation et orientation des jeunes isolés étrangers, partiellement annulée par le Conseil d'Etat.

5 Département de Loire-Atlantique, Communiqué de presse, « Mineurs isolés étrangers : le Département veut faire appel à la solidarité citoyenne », 25 août 2015

6 Mairie de Paris, *Accueil et accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris*, avril 2015

1 Différentes formes d'hébergement sont prévues dans l'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant, telles que le placement en famille, dans un établissement, ou encore l'adoption.

Rétrospective de l'année 2015 en Europe et en France

2015 a été une année record en terme d'arrivées de migrants et réfugiés en Europe. Plus d'un million de personnes ont débarqué sur les côtes méditerranéennes en 2015, dont 856 723 en Grèce, et 500 018 pour la seule île de Lesbos (86 000 habitants). 58% d'entre eux sont des hommes et 25% des enfants. L'Allemagne est le pays principal de destination, avec plus d'un million de demandes d'asile en 2015. La France a reçu sur la même période 79 126 demandes d'asile (hausse de 22% par rapport à 2014), pour 26 700 délivrances du statut de réfugié.

La question migratoire a dominé l'agenda européen dès le printemps : les représentants des États membres se sont réunis autour de cette question plus de vingt fois, dont six fois entre chefs d'États. Parmi les principales mesures figurent les plans de relocalisation depuis la Grèce et l'Italie, le renforcement des frontières extérieures et l'extension du mandat de Frontex (agence européenne pour la gestion des frontières extérieures).

MSF dénonce l'échec de l'Union européenne à l'égard des réfugiés en 2015

Médecins sans frontières (MSF) dénonce dans un rapport publié le 18 janvier 2016 « l'échec catastrophique de l'Union européenne (UE) à répondre aux besoins humanitaires des réfugiés et demandeurs d'asile en Europe en 2015 ». Le rapport, intitulé « Le parcours d'obstacles vers l'Europe » repose sur des témoignages et les données médicales recueillies par l'association pour détailler les conséquences humanitaires des actions de l'UE et « les

obstacles » auxquels sont confrontés les migrants sur les routes d'Europe. MSF appelle à établir un « passage sécurisé » vers l'UE grâce à des voies légales d'accès, un meilleur système de sauvetage en mer et une « approche de réception » des personnes plutôt que de dissuasion.



Quatre jeunes Syriens autorisés à rejoindre la Grande Bretagne depuis Calais

Un tribunal britannique a ordonné le 20 janvier la réunification immédiate de quatre jeunes Syriens, dont trois mineurs, vivant dans la « Jungle » de Calais, avec leurs frères, réfugiés au Royaume-Uni.

Les juges anglais ont fait valoir que leur demande d'asile devait être étudiée en Grande Bretagne, en vertu du Règlement Dublin, dont le premier critère est l'unité familiale, même si les quatre jeunes n'avaient pas demandé l'asile en France. Les juges fondent leur raisonnement sur les défaillances bureaucratiques du système de demande d'asile français, et notamment les très longs délais pour déposer une demande et voir une requête Dublin prise en compte. La venue des quatre jeunes sur le territoire

britannique n'était conditionnée qu'à l'envoi d'une demande d'asile par courrier aux autorités françaises.

France terre d'asile et quatre associations dénoncent l'augmentation de la rétention d'enfants en France

105 enfants ont été placés en rétention par la France en 2015, soit deux fois plus qu'en 2014 (45 enfants). Cette situation a été dénoncée par les cinq associations intervenant en centres de rétention administrative (la Cimade, ASSFAM, Forum réfugiés-Cosi, Ordre de Malte et France terre d'asile), dont le communiqué a été publié le 12 janvier 2016.

Les associations dénoncent notamment la hausse de la rétention « de confort », qui consiste à enfermer les familles la veille pour les éloigner le lendemain. Le président de la République s'était pourtant engagé à « mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants » s'il était élu. La France a également été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2012 pour avoir placé une famille en rétention.

1000 euros d'amende avec sursis pour un Anglais qui avait tenté de faire passer un enfant au Royaume-Uni

Rob Lawrie, qui était poursuivi pour « aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France » (passible de 5 ans de prison et 30 000 euros d'amende) a été condamné à 1000 euros d'amende avec sursis, sa condamnation ayant été transformée pendant l'audience à « mise en danger de la vie d'autrui », qui est une simple infraction.

Il était accusé d'avoir tenté de faire passer gratuitement en Angleterre une Afghane de quatre ans, à la demande de son père. La démarche non lucrative de son geste est un élément essentiel de la requalification : une Anglaise a quant à elle été condamnée mercredi 20 janvier à un an de prison dont 3 mois ferme. Elle avait accepté 650 euros pour faire passer un adolescent syrien en Angleterre.

LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION

EST UNE PUBLICATION
DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Alain le Cléac'h
Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Emmanuel Rabourdin, Leslie Morice,
Hélène Soupios-David, Chloé Ledoux,
Judith Sebö, Mélissa Paintoux.

www.france-terre-asile.org



Cette lettre est réalisée dans le cadre
des projets européens soutenus par le fonds
asile, migration, intégration

Conception graphique : Studio Marnat
Impression : Studio Marnat
3, impasse du Bel Air - 94110 Arcueil
Tarif : 1,5€ - ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien du
fonds asile migration
intégration de l'Union
européenne.